



La sortie de la crise sanitaire

Avec la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), la mission du contrôle fiscal a maintenu **une capacité de veille en contrôle sur pièces**, en priorité sur les dossiers patrimoniaux à enjeux, lors de la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020. Les contrôles sur place ont, eux, été interrompus pendant cette période, ne faisant pas partie des missions prioritaires identifiées dans le PCA.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a suspendu les délais des procédures de contrôle fiscal pour la période comprise entre le 12 mars et le 23 août 2020 inclus. Sous réserve du volontariat du contribuable, les échanges à distance sont demeurés possibles pour les contrôles en cours à condition de respecter, d'une part, les règles relatives aux échanges d'informations par voie électronique entre les usagers et les autorités administratives prévues au code des relations entre le public et l'administration et, d'autre part, les garanties du contribuable vérifié.

Les services se sont concentrés sur l'instruction sur pièces et la mise à jour des procédures, y compris contentieuses, sans que les contrôles puissent aboutir à des rappels ou des mises en recouvrement.

Par ailleurs, **afin de permettre aux acheteurs publics de s'assurer de la bonne moralité des fournisseurs de matériel médical et paramédical** et d'écartier, le cas échéant, ceux sur lesquels pèserait une suspicion d'escroquerie ou de fraude, le service du contrôle fiscal a constitué une cellule dédiée pour vérifier rapidement l'« honorabilité fiscale » de ces fournisseurs et alerter, si nécessaire, les acheteurs publics.

Enfin, au titre des actions menées dans le cadre du PCA, **les agents du contrôle fiscal sont également venus en soutien des autres services de la DGFIP** (contrôle des aides du fonds de solidarité, participation à la campagne IR, instruction des demandes de remboursement de crédits TVA...). Cet appui aux autres services ainsi que la participation en soutien à d'autres missions des directions départementales ou régionales (activité des commissions de chefs de services financiers) devraient se poursuivre durant encore quelques mois.

Concernant la reprise de l'activité de contrôle fiscal depuis la sortie du confinement, quelques préalables nécessaires ont été définis, notamment le respect des conditions de sécurité sanitaire (gel, masques pour les contrôles sur place, distanciation physique au bureau...), la priorité donnée à la dématérialisation des échanges et l'identification des entreprises ou particuliers en difficulté afin d'adapter l'action de contrôle au cas par cas.

Des orientations nationales ont donc été données aux services de contrôle, à charge pour chacun de les décliner dans un plan local de reprise d'activité adapté à ses spécificités et procédures.

Les travaux de programmation du bureau ne nécessitant pas d'intervention externe **ont repris dès le mois de juin 2020**, sous réserve du positionnement des pôles contrôle-expertise (PCE) en renfort des services des impôts des entreprises (SIE) pour traiter les demandes de remboursement de crédits et la mise à jour des dossiers du fonds de solidarité. Les services sont invités à privilégier les axes de programmation liés à la crise¹ ou ceux concernant la TVA ou les remboursements de crédits TVA².

¹ Par exemple, les fournisseurs de matériels médicaux et para-médicaux repérés par la cellule fraude, les entreprises ayant indûment suspendu leur prélèvement de PAS et de TVA pendant la crise, en ciblant particulièrement celles n'ayant pas régularisé leur situation après relance, les entreprises/associations qui auraient indûment bénéficié du fonds de solidarité...

² Par exemple, les sociétés ayant bénéficié d'un RCTVA et de remboursements de crédits d'impôts, avant dépôt de la déclaration de résultat, afin de valider *a posteriori* leur éligibilité, les plateformes de ventes à distance et par correspondance, dont le chiffre

Pour les services de recherche, la priorité est portée sur les affaires les plus frauduleuses (réseaux frauduleux, escroqueries avérées ou tentatives...) et sur celles mettant en œuvre des liaisons avec les services partenaires (autorité judiciaire, services de police judiciaire, SR gendarmerie...) dont les investigations étaient déjà avancées avant le confinement et sans la participation desquels les interventions ne sont pas possibles. Il a toutefois été recommandé, dans un premier temps, de limiter les déplacements professionnels dans les entreprises, ou dans d'autres administrations, aux seules situations impératives.

Par ailleurs, sous le contrôle de chaque direction, **les contrôles engagés avant la période d'état d'urgence sanitaire et qui ont été suspendus au début du confinement ont repris progressivement depuis le 1^{er} juin, selon certaines priorités.**

Les dossiers qui n'avaient pas encore fait l'objet d'envoi d'une proposition de rectification font l'objet d'une analyse au cas par cas de la situation concrète de l'entreprise et des perspectives du dossier. Avec cette méthode, sont traités en priorité les dossiers pour lesquels le contribuable a manifesté son souhait ou accord de voir le contrôle se poursuivre ou s'achever rapidement, ceux dont les procédures sont juridiquement enfermées dans des délais, ceux portant sur des années atteintes par la prescription à la fin de l'année 2020³ et enfin les contrôles répressifs ou de planification fiscale internationale agressive.

Les dossiers pour lesquels une proposition de rectification avait déjà été adressée au contribuable se poursuivent avec le déroulement des phases de procédure postérieures (réponses de l'administration aux observations du contribuable, recours hiérarchiques, interlocutions et saisines des commissions).

Pour les « nouveaux » contrôles des entreprises, les services sont invités à privilégier les contrôles susceptibles de se dérouler du bureau ou, le cas échéant, les vérifications ponctuelles ou simples, moins intrusifs. La reprise des activités de contrôle fiscal, dans un contexte de fragilisation de nombreux secteurs économiques, devrait se traduire, du moins dans un premier temps, par une augmentation des régularisations et des procédures ciblées et le recentrage des procédures plus lourdes sur les situations les plus frauduleuses ou les plus complexes.

S'agissant des personnes physiques, les contrôles fiscaux priorisent les dossiers à enjeux financiers et patrimoniaux ainsi qu'à profil répressif et international.

Enfin, en matière d'action pénale, les dénonciations obligatoires continuent à être transmises à l'autorité judiciaire, la loi ne permettant pas d'appréciation de l'opportunité de l'action pénale par la DGFIP.

La crise sanitaire favorisant un certain nombre d'escroqueries de droit commun (sur le matériel médical, escroqueries à la TVA liées aux nouvelles conditions d'examen des déclarations et demandes de remboursement...), les services ont été invités à rester présents et réactifs sur les contrôles et les suites pénales portant sur ces thématiques.

d'affaires a augmenté durant la crise, les commerces de détail et activités essentielles restés ouverts pendant la crise ...

³ Sauf si les faibles enjeux fiscaux et budgétaires ainsi que la situation économique du contribuable plaident pour l'abandon d'une année de reprise.